AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

215C1253
FR0000038200-FS0537

1er septembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 août 2015, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Batipart Immo Europe S.à.r.l.[1] (4-6 rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 août 2015, les seuils de 1/3 du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir 10 155 964 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 34,29% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché, auprès de la société Immobilière Monroe[3], de la totalité des 527 600 actions EUROSIC qu'elle détenait, au profit de sa filiale, la société Batipart Immo Europe[4].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Batipart Immo Europe a précisé détenir 3 280 158 obligations subordonnées remboursables en actions EUROSIC émises en 2015 (OSRA 2015), arrivant à échéance le 29 juin 2021 et donnant droit à autant d'actions EUROSIC[5].

[1] Contrôlée à 100% par la société anonyme Immobilière Monroe, contrôlée au plus haut niveau par la famille Ruggieri.
[2] Sur la base d'un capital composé de 29 615 386 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée à 100% par la société anonyme Batipart Invest (anciennement dénommée Monroe) (4-6 rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), elle-même contrôlée par la famille Ruggieri.
[4] Cf. notamment D&I 215C0639 du 15 mai 2015 et D&I 215C1131 du 27 juillet 2015.
[5] Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 15-250 en date du 2 juin 2015.